

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du Plan

– Examen, en application de l'article 88, des amendements au projet de loi relatif à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (n° 1619) (M. Gilles CARREZ, Rapporteur général)

Lundi

18 mai 2009

Séance de 21 heures 15

Compte rendu n° 89

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Présidence
de M. Didier Migaud
Président



Statuant en application de l'article 88 du Règlement, la Commission examine les amendements au projet de loi relatif à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (n° 1619), sur le rapport de M. Gilles Carrez, Rapporteur général.

Article premier : Création de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires

La Commission repousse les amendements n° 30, 3, 28, 29, 9 et 31 rect.

La Commission examine ensuite l'amendement n° 8.

M. le rapporteur général. Cet amendement vise à renforcer le rôle des représentants des sociétaires au sein de l'organe central. Avis favorable, sous réserve d'une rectification destinée à prévoir l'hypothèse où l'organe central serait une société avec conseil d'administration.

La Commission accepte l'amendement n° 8 sous réserve de cette rectification.

La Commission repousse les amendements n° 5, 6, 12, 32, 33, 16, 20, 34, 17, 21, 24 et 18.

Article 4 : Transfert du patrimoine, des moyens et des droits et obligations des deux organes centraux actuels vers le nouvel organe central

La Commission repousse l'amendement n° 26.

Après l'article 4 :

La Commission repousse l'amendement n° 27.

Article 5 : Conventions de branche

La Commission repousse l'amendement n° 35.

La Commission accepte ensuite l'amendement n° 19.

Après l'article 6 :

*La Commission accepte l'amendement n° 1, le **Président Didier Migaud** ayant indiqué qu'il étend à tous les établissements de crédit le dispositif d'information sur les paradis fiscaux adopté dans le dernier collectif budgétaire pour les seules banques aidées par l'État.*

Article 7 : Entrée en vigueur de la loi

La Commission accepte l'amendement n° 2.

